

**ARRETE DU MAIRE N°SG/187/2023**

**OBJET : Mise en place d'un ralentisseur entre le n°44 et le n°46 de l'avenue du Bois du Chevreuil à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des riverains et limiter la vitesse des usagers, il convient d'aménager un ralentisseur sur l'avenue du Bois du Chevreuil ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Entre le n°44 et le n°46 de l'avenue du Bois du Chevreuil, un ralentisseur sera mis en place, la vitesse étant limitée à 30 km/h sur cette voie (arrêté du Maire n°41/80 du 3 avril 1980).

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

**CESTAS, le 29 juin 2023**

**Le Maire**



**Pierre DUCOUT**